### PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Mardi 4 Juillet 2017



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine Le : 05/07/2017 L'an 2017, le 4 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clayes.

#### Présents :

M. SICOT Philippe, Maire, Mmes: ROBERT Chantale, ROULLEAU Nadine, MM: BARBÉ Raymond, BOURNAT Célestin, FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, MUSSETA Jean-Christophe, RENOUX Thierry

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BAZIN Patricia à M. SICOT Philippe, GUEGUEN Laurence à M. RENOUX Thierry, MM : LE GARREC Ronan à M. MUSSETA Jean-Christophe, MACRI Fabrice à M. JAUNET Yvan

Absente: Mme KAKPEGNAN Irma

M. MENEUX Loïc a été élu secrétaire de séance

# <u>DEL 081-17-028 : MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE : MAÎTRISE D'ŒUVRE PROJET MAIRIE / MÉDIATHÈQUE</u>

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la consultation sur le choix du maître d'œuvre pour le projet Mairie / Médiathèque a fait l'objet d'une publication dans la presse locale (Ouest-France) le 22 mai 2017 et sur e-megalis pour la partie dématérialisée, avec une remise des offres fixée au 12 juin 2017 (12h). La séance d'ouverture des plis s'est déroulée en Mairie de Clayes le 12 juin 2017 à 14h.

Neuf offres ont été réceptionnées et analysées selon les critères suivants pondérés :

- analyse de la candidature (références, moyens, capacité économique) : 30%;
- valeur technique de l'offre appréciée notamment au regard de la méthodologie et de l'organisation mise en place pour l'exécution de la mission : 20%;
- délais de réalisation des études et délai global : 20%;
- montant des honoraires proposés dans l'acte d'engagement : 30%.

Le classement issu de cette analyse a permis la convocation de quatre candidats pour une audition organisée le 26 juin 2017, comme le prévoyait le réglement de consultation.

L'offre économiquement la plus avantageuse devait être choisie à l'issue de cette audition, un classement étant réalisé selon les critères suivants :

- la méthodologie et l'organisation de la maîtrise d'œuvre pour le suivi de l'opération et le respect du calendrier prévisionnel;
- les délais de réalisation des études de conception ;
- le montant des honoraires proposés :
- la compréhension du Programme.

Après lecture du rapport d'analyse des offres, établit selon ces critères, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre suivante :

 Atelier d'architecture Gautier & Guilloux (Rennes): taux de 8,35% (du montant prévisionnel des travaux, soit 552 000 € ht), soit un forfait provisoire de 46 092€ ht. Après délibération, le conseil municipal décide :

- de retenir l'offre de l'atelier d'architecture Gautier & Guilloux (Rennes) : taux de 8,35% (du montant prévisionnel des travaux, soit 552 000 € ht), soit un forfait provisoire de 46 092 € ht :
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

# <u>DEL 081-17-029 : MARCHE A PROCEDURE ADAPTÉE : REAMENAGEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE - AVENANTS</u>

Par délibération n°081-17-001 en date du 6 février 2017, le conseil municipal a validé le Marché à Procédure Adaptée relatif aux travaux de la salle polyvalente.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer plusieurs avenants pour des travaux complémentaires :

- LOT 1 : GROS-ŒUVRE : entreprise CANEVET :
  - $\otimes$  avenant 1 : + 734,00 € ht, soit 880,80 € ttc
  - $\otimes$  avenant 2 : + 1 1 21,28 € ht, soit 1 345,54 € ttc
- LOT 6 : ÉLECTRICITÉ : entreprise DESRIAC :
- $\otimes$  avenant 1 : + 869,27 € ht, soit 1 043,12 € ttc
- LOT 8 : PEINTURE : entreprise PIEDVACHE :

   avenant 1 : + 468,35 € ht, soit 562,02 € ttc
- LOT 9 : REVÊTEMENT DE SOL : entreprise AUDRAN-TUAL :
  - ⊗ avenant 1 : + 6 660,42 € ht, soit 7 992,50 € ttc

Après délibération, le conseil municipal :

• autorise Monsieur le Maire à signer les avenants ci-dessus concernant le Marché à Procédure Adaptée de travaux de la salle polyvalente.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

#### DEL 081-17-030: TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES (ANNEE 2017-2018)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 comme suit :

#### **Cantine scolaire**

Quotient familial 2017	Tarif
0 à 450€	2,86 €
451€ à 650€	3,31 €
651€ à 800€	3,63 €
801€ à 1 100€	3,83 €
1 101€ à 1 500€	4,07 €
1 501€ et +	4,28 €
Hors commune	4,70 €
Adultes	4,50 €

	Tarif
Francas enfants	2,45 €
Francas adultes	3,03 €

#### Garderie

Quotient familial 2017	MATIN (7h30-8h20)	APRÈS-MIDI (16h30-18h)	SOIR (18h-18h45)
0 à 450€	1,12 €	1,38 €	0,66 €
451€ à 650€	1,28 €	1,58 €	0,77 €
651€ à 800€	1,41 €	1,71 €	0,84 €
801€ à 1 100€	1,51 €	1,83 €	0,89 €
1 101€ à 1 500€	1,63 €	1,95 €	0,97 €
1 501€ et +	1,73 €	2,05 €	1,00 €
	·		
Hors commune	1,80 €	2,15 €	1,15 €

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

## <u>DEL 081-17-031 : CONVENTION DE PARTENARIAT MUSIQUES EN ILLE-ET-VILAINE - SYRENOR</u>

Dans le cadre du Plan Musiques en Ille-et-Vilaine, des interventions de musiciens de l'école de musique du Syrenor (Accordances) sont proposées à l'école de Clayes.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Muncipal le projet de convention proposé par le Syrenor permettant la mise en œuvre des moyens nécessaire à la mise en place de ces actions pour l'année scolaire 2017-2018.

La participation de la commune s'élève à 735,00 € par classe pour une action dont le volume horaire est de 21h.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Syrenor pour l'année 2017-2018 ;
- indique que deux classes participeront à ces actions ;
- précise que la participation de la commune sera de 1 470,00 € et sera inscrite au budget 2018 au c/65548.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

#### DEL 081-17-032: RYTHMES SCOLAIRES: MODIFICATION 2017/2018

Le décret N°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques vise « à donner aux acteurs de terrains davantage de liberté dans l'organisation de la semaine scolaire, afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des enfants ».

Le conseil d'école, réuni le 19 juin 2017 a donné un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2017.

Le 30 juin 2017, Monsieur Christian Willhelm, Directeur académique a émis un avis favorable à cette proposition.

Les nouveaux horaires seront les suivants :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h
PAUSE MIDI	12h-14h	12h-14h	12h-14h	12h-14h
APRÈS-MIDI	14h-16h30	14h-16h30	14h-16h30	14h-16h30

Les horaires des services périscolaires (garderie) restent identiques (7h30 à 8h20 le matin et 16h30 à 18h45 l'après-midi).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette modification de l'organisation du temps scolaire.

Après délibération, le conseil municipal :

• valide la modification de l'organisation du temps scolaire, par le retour à la semaine de 4 jours, à compter de septembre 2017.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

### Fin de séance 21:33